

SÉANCE DU 4 DECEMBRE 2019

DÉCISION N° 2019 / 170 / DNLN Nantes / 1

PROJET DE DEVELOPPEMENT DE NOUVELLES LIGNES DE TRAMWAY A NANTES (44)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L. 121-8 et l'article L. 121-9,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé adressé le 24 octobre 2019, de Monsieur Bertrand AFFILE, Vice-Président de NANTES MÉTROPOLE, de projet de développement de nouvelles lignes de tramway à Nantes et de transformation du pont Anne de Bretagne

Considérant que :

- ce projet comporte des enjeux socio-économiques et environnementaux locaux importants,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Il y a lieu d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9.

Article 2 :

Les modalités de la concertation préalable seront définies par la Commission qui en confie l'organisation au maître d'ouvrage, selon les dispositions de l'article R.121-8.

Article 3 :

Messieurs Alain RADUREAU et Laurent JOSEPH sont désignés garants de la concertation préalable.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO